

RAPPORT N° 91/5-07  
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION D'ETUDE POUR UNE MISSION D'EVALUATION ANNUELLE  
DU CONTRAT DE VILLE

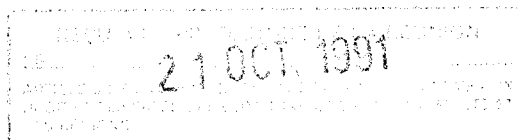
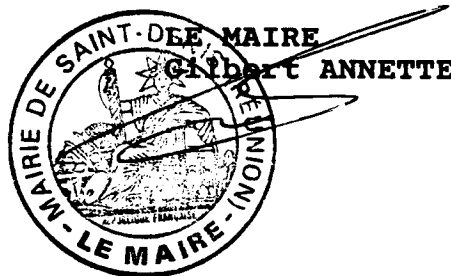
Il est prévu une évaluation annuelle du Contrat de Ville (Article 46) signé le 25 octobre 1990.

Cette évaluation, financée pour moitié par l'Etat, doit être réalisée pour permettre à chacun des partenaires (Commune et Etat) d'être informé de l'engagement opérationnel et financier, pour mettre en lumière les obstacles, difficultés et premiers effets sur le terrain. Cette tâche a été évaluée à 180 000 F T.T.C..

Je vous demande donc de m'autoriser :

- à contracter avec Monsieur Alain FOUREST, Consultant de Gestion, pour réaliser cette évaluation, pour le montant précité ;
- à solliciter la subvention y afférente auprès de l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-07  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

CONVENTION D'ETUDE POUR UNE MISSION D'EVALUATION ANNUELLE  
DU CONTRAT DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-07 du Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Autorise le Maire à contracter avec Monsieur Alain FOUREST, Consultant en Gestion, pour réaliser la mission d'évaluation annuelle prévue à l'Article 46 du Contrat de Ville signé avec l'Etat le 25 octobre 1990, pour un montant de 180 000 F T.T.C..

ARTICLE 2

Autorise la Maire à solliciter la subvention y afférente auprès de l'Etat (à hauteur de 50 %).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

